

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du

Le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures dans la salle de la mairie sous la présidence de Mr Rémi DIAZ, Maire de LANTA.

Présents : Rémi DIAZ, Caroline Beaujard, Aurélie DAMIA SOTUS, Jean ALBERTON, Frédéric GLEYZES, Pierre AVERSENG, Corine GERARD, Jean-Pierre ZANET, Sébastien ESTIEU, Annie MONTOYA, Michel BLANCHARD, Sabine PEREZ

Excusés : Aude MESSONNIER ayant donné procuration à Corine GERARD
Didier SICARD ayant donné pouvoir à Michel BLANCHARD

Absents : Christophe GAY, Nadine SOVA, Florence RANC, Laurent LELEU, Valérie BOUSQUET

Secrétaire de Séance : Corine GERARD

Décisions du maire : clôture de l'école 5897.66, subvention demandée pour la rénovation énergétique mairie et gendarmerie

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/12/2023
- Ouverture par anticipation des crédits budgétaires en investissements
- Modification de la grille tarifaire communale
- Cession de jouissance licence IV n°5787
- Suspension du versement du loyer de la licence exploitée par le restaurant entre 13 et 15
- Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil Lafage

1. Approbation du PV de la séance du 20/12/2023 : le procès-verbal du précédent conseil est mis au vote et est approuvée à l'unanimité.

2. Ouverture par anticipation des crédits budgétaires en investissements : dans l'attente du vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits pour 2024 à hauteur de ¼ des dépenses d'investissement votées en 2023. Cette ouverture de crédit permet la liquidation des dépenses engagées en attendant le vote du budget pour l'année 2024. Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.

3. Modification de la grille tarifaire communale : il est proposé au conseil municipal de modifier la grille tarifaire communale afin d'intégrer la location du boulodrome (uniquement pour des événements ouverts au public organisés par des personnes privées) et ce, pour un montant de 200 euros la journée. Il propose également de prévoir un tarif pour le dépositaire à hauteur de 15 euros par mois après 31 jours d'occupation.

Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.

4. Cession de jouissance de la licence IV n°5787 : Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la licence IV n°5787 achetée en juillet 2008. La jouissance de cette licence avait été cédée au

restaurant l'Estagnal jusqu'en 2019. Depuis, cette licence n'a pas été exploitée, et la réglementation prévoit qu'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de 5 ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis. Il fait part de la demande d'exploitation de Monsieur Sébastien ESTIEU, gérant du camping municipal l'Orme Blanc à Caraman et précise au conseil qu'il est nécessaire que ce débit de boisson soit de nouveau exploité afin d'éviter sa suppression.

La réglementation permet la cession de la jouissance d'une licence à un commerce se situant sur le territoire d'une autre commune, moyennant le respect de certaines formalités. Ainsi, après accord du conseil municipal, une demande sera adressée aux services de la préfecture. Après réception du dossier, le préfet informera les maires concernés afin de s'enquérir de leur avis respectif au sujet de la faisabilité du projet. Sur étude de dossier, le préfet rendra ensuite sa décision en autorisant ou refusant le transfert de la licence. Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au conseil d'entamer cette démarche.

Monsieur Estieu est invité à sortir de la salle pour le vote.

Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité des votants.

5. Suspension du versement du loyer de la licence exploitée par le restaurant entre 13 et 15 :

Monsieur le Maire propose, compte tenu de la fermeture annoncée du restaurant et de l'état de santé du gérant du restaurant entre 13 et 15, de suspendre le versement des loyers. Sans cette délibération, le Trésor Public continuera à demander à la commune d'émettre chaque mois un titre pour recouvrir cette somme. Cette suspension n'a pour l'instant pas d'incidence sur la location de la licence. Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.

6. Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif. La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 vise donc à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français. Elle demande aux communes, après concertation auprès de leurs habitants, de définir sur leur territoire des « zones d'accélération » où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération portent sur l'ensemble des filières d'énergies renouvelables à savoir : photovoltaïque, éolien, méthanisation, géothermie, biomasse...A noter que le zonage proposé par les communes n'est qu'indicatif et ne confère aucune obligation aux propriétaires de porter des projets dans ce domaine. Les porteurs de projets d'énergies renouvelables seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération qui leur conféreront les avantages suivants :

- Une instruction accélérée
- Des bonus dans les appels d'offres sur les énergies renouvelables
- Une bonification du tarif de de revente de l'énergie produite dans certains cas

Néanmoins elles ne seront pas exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones mais ils seront soumis à l'analyse d'un comité de projet local. Par ailleurs, les projets continueront à être instruits de la même façon qu'ils soient dans une zone d'accélération ou en dehors, notamment au regard des règles d'urbanisme.

La définition des zones d'accélération doit être effectuée au plus tard le 31 janvier 2024, selon des modalités réglementaires prévoyant :

- Une concertation du public selon des modalités librement définies par la commune
- Un débat au sein de l'organe délibérant de l'intercommunalité
- Une délibération du conseil municipal

La communauté de communes a organisé ce débat en séance du 28 novembre 2023 avec les élus communautaires sur la cohérence des propositions de ZAENR avec le projet de territoire et la concertation était

en ligne depuis le 08/01/2024 et n'a appelé aucunes observations de la part des lantanais. Le conseil municipal peut donc désormais valider les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'Énergies renouvelables identifiées.

Cette proposition est mise au vote et est approuvée à l'unanimité.

7. Adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil Lafage

Pour rappel, cette compétence a été restituée aux communes en 2022. Les communes doivent désormais adhérer au syndicat et désigner leurs représentants. Monsieur Didier SICARD a proposé sa candidature, Monsieur Le Maire propose donc de passer au vote et d'élire le représentant de la commune de Lanta à ce syndicat à main levée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité et Monsieur SICARD est élu pour représenter la commune à ce syndicat et Monsieur Pierre AVERSENG est élu pour être son suppléant.

La séance est levée à 19h30.



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Rémi DIAZ', written over a horizontal line.

Rémi DIAZ
Maire

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. L...', written over a horizontal line.

